

« travaillés de gabelles et subsides qu'on levoit sur eulx » ; mais la promptitude et la vigueur de la répression firent voir aux émeutiers qu'il ne fallait pas espérer agir avec les officiers royaux comme avec ceux de l'Église (1).

La sénéchaussée de Lyon ne resta pas longtemps isolée du bailliage de Mâcon ou plutôt ce bailliage ne demeura que peu de temps entre les mains de la Bourgogne. Car en 1465, des entreprises assez nombreuses avaient été faites déjà par François Royer, *bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon*, pour que le récit en remplit un long mémoire.

Ce mémoire fut adressé au roi ; le porteur était muni de la supplique suivante :

« Notre souverain seigneur, à votre bonne grâce nous
« nous recommandons tant et si très-humblement que
« plus nous pouvons.

« Notre souverain seigneur, plaise vous savoir que
« pour occasions des torts et oppressions innumérables
« que François Royer, votre bailli de Mascon, sénéchal
« de Lyon, ses alliés et complices, depuys qu'il est au
« dit office, nous ont fait et chacun jour font feyre aussi
« à tout le pays de Lionnoys contre Dieu et raison, nous
« envoyons présentement ce présent porteur devers vous,
« notre souverain seigneur, avecques instructions que
« lui avons baillées pour vous remonstrer la vérité, et
« pour y avoir provision raisonnable, si vous prions et
« supplions notre souverain seigneur, tant et si humblement que plus pouvons, qu'il vous plaise de votre
« dit grâce oyr et entendre les dites instructions et

(1) *Chronique d'Enguerran de Monstrelet*. (Éd. L. Douët-d'Arcq.) Paris, 1861, in-8°, t. V, p. 279 (1436).